

DECRET N°2012- 505 DU 10 DECEMBRE 2012

fixant le montant de l'aide financière annuelle de l'Etat à accorder aux partis politiques régulièrement inscrits et représentés à l'Assemblée Nationale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi 2001-21 du 21 février 2003 portant charte des partis politiques;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2009-705 du 31 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions et du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 novembre 2012.

DECRETE :

Article 1^{er}: En application de l'article 40 de la loi 2001-21 du 21 février 2003 portant charte des partis politiques, le montant de l'aide financière annuelle de l'Etat à accorder aux partis politiques régulièrement inscrits et représentés à l'Assemblée Nationale est fixé à cinq millions (5 000 000) francs CFA.

Article 2 : Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

[Signature]

[Signature]

Article 3 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 10 décembre 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre Chargé des Relation
avec les Institutions,

Jonas GBIAN

Safiatou BASSABI ISSIFOU MOROU

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 HCJ 2 - PM/CCAPPPDDS 4 - MCRI 4 MEF 4 - AUTRES
MINISTERES 23 - SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC- ENAM - FADESP 3- UNIPAR - FDSP JO 1.